

57. *Execution des sentences*

1618. *Neuchâtel*

Chapitre LVII. De l'exécution des sentences

^aLes sentences, s'il n'en^a gist appellation^b doivent estre executées par l'officier du lieu ou elle a esté rendue / [p. 288] sy la personne ou les biens du condamné y sont^c tel autre officier sous la charge et jurisdiction duquel ils seront trouvez doit execution de sentence ^den estant^d requis et supplié par la partie.

^eLes sentences d'estat se doivent aussy executer par les officiers ou elles s'adressent, sans admettre opposition quelconque.^e

Toute sentence de diffinitive se doit poursuivre & estre mise en execution, dans l'an et jour, autrement les oppositions sont reçues. / [p. 289]

Aussy ne doit on precipiter le condamné par une execution trop briefve, & peut pour le moins avoir huit jours de relasche.

Sy celuy contre lequel l'exécution se fait est condamné en matiere personnelle, l'officier tient main a l'impetrant que sans opposition ny autre dilay ou longueur il soit payé & contenté ou fait^f jouyssant incontinent^g de ce que luy a esté adjudgé, sinon fait briefvement taxer des biens du condamné au choix de l'impetrant, jusques^h a entier payement a forme de la coustume du pays sans autre formalité.

Et sy c'est en matiere reelle, l'officier met / [p. 290] ou maintient l'impetrant en reelleⁱ actuelle possession de la chose de laquelle le condamné est descheu, sans aussy admettre aucune opposition.

L'exécution se fait tousjour contre le principal condamné, sy ce n'est a deffaut de moyens qu'elle se faict contre la fiance.

Les officiers sont aussy tenuz faire valloir & executer les sentences des arbitres. Item^j celles des arbitrateurs, quand elles ont esté acceptées, par les parties.

Original : AEN MJ 17, p. 287–290 ; Papier, 22 × 32.5 cm.

^a Variante alternative dans AVN Q41, p. 95 : S'il ne.

^b Variante alternative dans AVN Q41, p. 95 : des sentences.

^c Variante alternative dans AVN Q41, p. 95 : : sinon.

^d Variante alternative dans AVN Q41, p. 95 : toutesfois et quantes, qu'ils en seront.

^e Omission dans AVN Q41, p. 95.

^f Variante alternative dans AVN Q41, p. 95 : incontinent.

^g Omission dans AVN Q41, p. 95.

^h Omission dans AVN Q41, p. 95.

ⁱ Variante alternative dans AVN Q41, p. 95 : , et.

^j Variante alternative dans AVN Q41, p. 95 : aussi.